



Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **GLOTRON 70 WG***

de la société UPL Holdings Coöperatief U.A.
enregistrée sous le n°2022-1543

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit

| | |
|----------------------------|---|
| Nom du produit | GLOTRON 70 WG TARGET 70 WG BETTIX 70 WG |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire d'origine | UPL EUROPE LTD. |
| Nouveau titulaire | UPL Holdings Coöperatief U.A. Claudius Prinsenlaan 144 A, Block A 4818 CP BREDA PAYS-BAS |
| Formulation | Granulé dispersable (WG) |
| Contenant | 700 g/kg - métamitrone |
| Numéro d'intrant | 2090077 |
| Numéro d'AMM | 2090025 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le 01/06/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...